



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, NOISY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION

Administration Générale - Décision 2016-11

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire a pris acte des compétences dont dispose le Président et décide de lui déléguer une partie de ses attributions,

Vu les conventions de partenariat signées au 1^{er} janvier 2014 entre l'établissement Public Grand Paris Grand Est et Grand Paris Aménagement, CAF 93, Mairie de Clichy-sous-Bois, Mairie de Montfermeil, CPAM 93, OPH 93, Sous-Préfecture du Raincy, TRA et l'article 4 visant l'indexation de la participation plancher sur l'indice national du coût de la vie,

Considérant qu'un seuil minimal de participation aux charges appelé « participation plancher » a été fixé afin de corriger les effets d'un calcul de répartition strictement basé sur les surfaces ou le temps,

Considérant que par décision du 1^{er} janvier 2015, elle était fixée à 1 172.35 €,

Considérant la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation en 2015,

DECIDE

Article 1 : Autorise la perception des participations financières indexées.

Article 2 : La participation financière de base sera révisée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE des 12 derniers mois dont la formule est la suivante :

Participation « plancher » X variation en % au cours des 12 derniers mois

Soit pour l'année 2016,

$1\ 172.35\ € \times 0.2\ % = 2.34\ €$. Participation révisée = 1 174.70 €

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le 29 MARS 2016

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

29 MARS 2016

Affiché - notifié le :
Le Président,
Michel TEULET

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 201, allée de Gagny - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 - Fax. 01 41 70 39 19 | E-mail : contact@grandparisgrandest.fr